

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6007

commune (s) : Dardilly

objet : **Acquisition des lots n° 4 et 5 de la copropriété située dans le centre commercial du complexe touristique de la Porte de Lyon et appartenant à la SCI Ferrandière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la restructuration du pôle commercial du complexe touristique de la Porte de Lyon à Dardilly, la Communauté urbaine a acquis les lots n° 3, 6, 7, 8, 9, 11 et 13 de la copropriété du centre commercial de la Porte de Lyon et constituant les 527/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales de celle-ci.

Depuis lors, des négociations ont été engagées avec la SCI Ferrandière pour l'acquisition des lots n° 4 et 5.

Il s'agit de deux locaux formant un seul local à usage commercial, d'une superficie de 144 mètres carrés et les 66/1 000 de la propriété du sol des parties communes générales de la copropriété.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SCI Ferrandière céderait le bien en cause, libre de toute occupation ou location, au prix total de 180 000 €, admis par le service France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition par la Communauté urbaine des lots n° 4 et 5 situés dans le centre commercial du complexe touristique de la Porte de Lyon à Dardilly et appartenant à la SCI Ferrandière.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1209 le 21 janvier 2008 pour la somme de 8 200 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1208 pour un montant de 180 000 € pour l'acquisition et de 3 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,